canton de vaud
LIBERTÉ ET PATRIE

CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI
Division Hautes écoles
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

Réf. : MFP/15019183

Lausanne, le 4 novembre 2015

Consultation sur la modification de la loi sur les EPF

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du Chef du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) du 11 septembre 2015 concernant l'ouverture de la procédure de consultation sur la modification de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales (Loi sur les EPF).

Nous vous remercions pour l'invitation à prendre position dans ce cadre et prenons acte des modifications proposées. Par la présente, nous vous faisons part de la position du Gouvernement vaudois et de ses remarques.

Limitations d'admission

Etant donné les problèmes de capacité réels que les EPF rencontrent en relation notamment avec le nombre élevé d'étudiants étrangers qui les fréquentent, le Conseil d'Etat vaudois n'est pas opposé à une éventuelle limitation de l'admission d'étudiants étrangers. Cependant, il est d'avis que cette compétence doit être utilisée avec la plus grande retenue.

Le Conseil d'Etat constate en effet que le domaine des EPF dispose déjà d'une limitation d'accès en Master pour les étudiants étrangers. Cette compétence est étendue dans cette révision, d'une part au niveau Bachelor pour les étudiants étrangers et, d'autre part, aux étudiants suisses pour les filières menant à une formation clinique. Il est à craindre que la pratique de la limitation d'admission ne se banalise dans les esprits et finisse par se diffuser dans d'autres hautes écoles suisses. Le gouvernement vaudois réaffirme son engagement en faveur du principe d'un accès garanti à des études supérieures pour les détenteurs d'une maturité suisse.

Toutefois, dans le cas particulier des bacheliers EPF qui se destinent à un master en médecine, le nombre d'admissions doit être coordonné entre les universités, les EPF et les hôpitaux qui animent la formation postgraduée.

Finances d'inscription

Dans le contexte de la forte proportion d'étudiants étrangers inscrits dans les deux EPF, la révision proposée donne la compétence au Conseil des EPF de prévoir, pour les étudiants étrangers qui élisent domicile en Suisse pour y étudier ou qui ne sont pas domiciliés en Suisse, des taxes d'études jusqu'à trois fois supérieures aux taxes demandées aux étudiants suisses ou domiciliés en Suisse.

Il y a lieu de se demander quel est le sens de cette hausse et comment ce rapport de un à trois a été fixé. D'une part, le triplement de la taxe ne permet pas de contribuer significativement à la couverture des coûts complets de la formation, particulièrement si ces revenus sont affectés à des mesures de soutien pour les étudiants défavorisés comme l'a annoncé le Conseil des EPF. D'autre part, les taxes d'études suisses étant relativement faibles en comparaison internationale, il est douteux qu'une hausse de cet ordre ait un fort effet dissuasif sur les demandes d'admissions. Le facteur décisif est sans doute plutôt le coût de la vie en Suisse. L'exemple de la Confédération risque, là aussi, de diffuser cette pratique dans les autres hautes écoles suisses, ce que le Gouvernement vaudois ne saurait soutenir.

Si, toutefois, il devait y avoir un effet dissuasif pour les étudiants étrangers, il est à craindre que la mesure conduise à favoriser les étudiants les plus riches plutôt que les plus méritants, ce qui ne saurait être approuvé. Dans tous les cas, une hausse des taxes d'inscription fragilise l'accès aux études pour les étudiants défavorisés. Le Conseil d'Etat attend dès lors du Conseil fédéral qu'il garantisse qu'une éventuelle hausse des taxes bénéficie intégralement à des mesures de soutien aux étudiants défavorisés, plutôt que de laisser le Conseil des EPF libre de décider de l'affectation des recettes.

Quant à la formulation du texte de loi proposé, la différence entre «les étudiants étrangers domiciliés en Suisse» (art. 34d, al. 2, pour lesquels la taxe doit être «socialement supportable») et «les étudiants étrangers qui élisent domicile en Suisse pour y étudier» (al. 2bis) n'est pas claire. Le Gouvernement vaudois estime que la taxe doit être socialement supportable pour tous les étudiants, sans distinction. Il craint qu'une taxe trois fois plus élevée ne satisfasse pas ce critère pour des étudiants provenant de l'étranger, le niveau de revenu étant en moyenne plus bas à l'étranger qu'en Suisse.

Mise sur pied d'un Bachelor de médecine à l'EPFZ

Le Conseil d'Etat vaudois prend note des efforts de la Confédération en vue d'augmenter les capacités d'études en médecine. Concernant le projet de l'EPFZ de proposer un Bachelor en médecine, il part du principe que les cantons de Bâle et de Zurich augmentent leurs capacités de formation en Master au-delà de ce qui est déjà annoncé afin d'accueillir les bacheliers de l'EPFZ. Il serait en effet malvenu que l'offre de l'EPFZ décharge les universités de Bâle et de Zurich, alors que les autres universités poursuivent leurs efforts et que l'objectif est une augmentation générale des capacités de formation. Pour atteindre cet objectif, il est nécessaire que les nouvelles offres de formation en médecine soient coordonnées au niveau national et avec l'ensemble des

organes concernés pour assurer une réelle complémentarité, une pertinence, ainsi qu'une efficacité et une efficience maximales. Le Conseil d'Etat demande que l'ouverture de cette nouvelle filière ne soit effectuée qu'une fois la coordination de cette nouvelle offre prouvée et validée par le Conseil suisse des hautes écoles.

Le financement du projet de l'EPFZ et son intégration dans l'ensemble des mesures destinées à augmenter les capacités de formation en médecine seront discutés plus avant au sein de la Conférence des hautes écoles. Le Canton de Vaud prendra position de manière plus détaillée dans ce cadre.

Gouvernement d'entreprise, rapports de travail et révocation, devoir de fidélité et transparence, intégrité scientifique et bonnes pratiques scientifiques

Le Conseil d'Etat vaudois salue les révisions proposées, lesquelles permettent une meilleure conduite du domaine des EPF. Il est particulièrement sensible aux mesures visant à augmenter ou garantir la transparence et l'intégrité scientifique.

En vous remerciant d'avance de l'attention portée à la position du Gouvernement vaudois, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de notre parfaite considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT	LE CHANCELIER
Pierre-Yves Maillard	Vincent Grandjean

Copie par courriel (format PDF et Word)

- Isabella.brunelli@sbfi.admin.ch